

CONSEIL MUNICIPAL du samedi 23 mai 2020 à 10 heures
ELECTIONS DU MAIRE, ADJOINTS
ET CONSEILLER DELEGUE

1. Accueil par le maire sortant. Bienvenue à tous. Je vais être très bref dans mes interventions conformément à la demande de réduire au maximum la durée de la réunion.

Les élections se sont déroulées sans gros suspens. Nous étions la seule liste...

Mais 60 % des électeurs se sont déplacés malgré les contraintes sanitaires. Beaucoup de listes complètes, ce qui est important. Après, les petites différences de voix ne sont qu'anecdotiques.

De nombreuses personnes qui n'ont pas pu ou voulues se déplacer dans le contexte de la pandémie m'ont fait part de leur soutien.

Cela prouve la confiance que les électeurs ont en nous.

Maintenant, nous allons donc entamer la séance inaugurale tardive de notre nouveau conseil municipal.

Pour ce faire je vais :

2. Désigner une secrétaire de séance : En général la plus jeune :

Anne Charlotte Rolland.

3. Procéder à la passation de pouvoir au doyen de l'assemblée.

Prise de présidence par la doyenne de l'assemblée : Claudine Merrant qui procède à l'élection du maire.

Question : Qui est candidat au poste de maire ?

4. Candidatures au poste de Maire.

Candidat : François Prigent.

5. Vote du maire à bulletin secret.

MAIRE : François Prigent. Elu à l'unanimité. 15 voix.

6. Le maire élu reprend la présidence.

Remercier pour la confiance que vous me renouvez. Nous nous engageons pour 6 ans. 6 années pendant lesquelles nous allons continuer à travailler dans un climat de confiance, dans une très bonne ambiance conviviale pour le service et le bien être de notre commune.

Nous devons conserver une gestion saine et rigoureuse des finances communales et une bonne utilisation des deniers publics.

Merci aux anciens de continuer cette mission et aux nouveaux qui ont acceptés de nous rejoindre. Je pense que nous formons une belle équipe représentative de la commune.

Les maîtres mots doivent être disponibilité et écoute envers les habitants.

Nous devons entretenir le bien vivre à Lanvellec sans tapage mais avec efficacité grâce également à toutes nos associations locales.

7. Proposition du nombre d'adjoints et de conseillers délégués.

Comme précédemment, Proposition pour : 4 adjoints et 1 conseiller délégué conformément à la législation en vigueur.

VOTE : Unanimité. 15 voix

8. Les adjoints et conseiller délégué sortants sont : Annie Le Jeune, Jacques Badel, Ely Péru et Yves Le Jeune, y a-t-il des démissionnaires de leur poste ?
9. Ely Péru ne désire pas renouveler sa candidature à son poste mais désire conserver la création du journal municipal. Accord unanime.
10. Proposition pour le nouveau tableau des adjoints et conseiller délégué.
11. Proposition des noms des adjoints et conseiller délégué et de leurs attributions :
 - 1^{ère} Adjointe aux finances et aux affaires sociales avec délégation de signature :
Annie Le Jeune
 - 2^{ème} Adjoint aux travaux et à l'urbanisme avec délégation de signature :
Yves Le Jeune
 - 3^{ème} adjoint aux affaires scolaires et auprès des associations :
Jacques Badel
 - 4^{ème} adjointe à la culture et à la communication :
Laurence Guilloux
 - Conseiller délégué à l'environnement et à la voirie :
Yvon Le Penven

Question : Y a-t-il d'autres candidats pour chacun des postes.

- Candidats : Aucun candidat.

Les candidatures proposées sont donc approuvées.

12. VOTE

- Adjointe aux finances, aux affaires sociales avec délégation de signature :
Annie Le Jeune VOTE Unanimité. 15 voix
- Adjoint aux travaux et à l'urbanisme avec délégation de signature :
Yves Le Jeune VOTE. Unanimité. 15 voix
- 3^{ème} Adjoint aux affaires scolaires et auprès des associations:
Jacques Badel VOTE Unanimité. 15 voix
- 4^{ème} Adjoint, à la culture et à la communication :
Laurence Guilloux VOTE Unanimité. 15 Voix
- Conseiller délégué à l'environnement et à la voirie :
Yvon Le Penven VOTE Unanimité. 15 voix

Lecture de la Charte de l' élu local et remise à chaque conseiller.

La loi n° 2015-366 du 31 mars 2015 a prévu que, lors de la première réunion du conseil municipal, immédiatement après l'élection du maire et des adjoints, le nouveau maire doit donner lecture de la charte de l' élu local, prévue à l'article L. 1111-1-1 du code général des collectivités territoriales (CGCT).

Le maire doit remettre aux conseillers municipaux une copie de cette charte et du chapitre du CGCT consacré aux « Conditions d'exercice des mandats locaux » (articles L2123-1 à L2123-35 et R2123-1 à D2123-28).

1. L'élu local exerce ses fonctions avec impartialité, diligence, dignité, probité et intégrité.
2. Dans l'exercice de son mandat, l'élu local poursuit le seul intérêt général, à l'exclusion de tout intérêt qui lui soit personnel, directement ou indirectement, ou de tout autre intérêt particulier.
3. L'élu local veille à prévenir ou à faire cesser immédiatement tout conflit d'intérêts. Lorsque ses intérêts personnels sont en cause dans les affaires soumises à l'organe délibérant dont il est membre, l'élu local s'engage à les faire connaître avant le débat et le vote.
4. L'élu local s'engage à ne pas utiliser les ressources et les moyens mis à sa disposition pour l'exercice de son mandat ou de ses fonctions à d'autres fins.
5. Dans l'exercice de ses fonctions, l'élu local s'abstient de prendre des mesures lui accordant un avantage personnel ou professionnel futur après la cessation de son mandat et de ses fonctions.
6. L'élu local participe avec assiduité aux réunions de l'organe délibérant et des instances au sein desquelles il a été désigné.
7. Issu du suffrage universel, l'élu local est et reste responsable de ses actes pour la durée de son mandat devant l'ensemble des citoyens de la collectivité territoriale, à qui il rend compte des actes et décisions pris dans le cadre de ses fonctions.

13. ELECTION DU DELEGUE COMMUNAUTAIRE et DE SON SUPPLEANT à la communauté d'agglomération Lannion Trégor Communauté.

Titulaire : Le maire. François Prigent.

Suppléante : Annie Le Jeune

VOTE : adopté à l'unanimité.

14. VOTE DES INDEMNITES DE FONCTION

Conformément à la législation en vigueur :

Maire : 40,3 % de l'indice 1027

Les 2 Adjointes avec délégation de signature : 10,70 % de l'indice 1027

3^{ème} et 4^{ème} adjointes : 5,35 % de l'indice 1027

Conseiller délégué : 5,35 % de l'indice 1027

VOTE : Unanimité. 15 voix

Pour info : Le maire attribue sur sa propre indemnité 200 € par an à chaque conseiller municipal.

Remis tous les 6 mois : 100 €.

15. ANNONCES

- **Planning de distribution masques à la population.** Réunion lundi après midi pour la mise sous enveloppe et organiser la distribution dans la semaine.

- **Réunion de conseil** pour les commissions communales et intercommunales. Vote des taux d'imposition communale. Vote des subventions. Devis travaux 2020.

Vendredi 5 juin à 20 heures.

- **Réunion pour les budgets.** Vote des budgets à faire avant le 31 juillet.

Vendredi 26 juin à 18 heures.

- **Réunion CCAS. Foyer Logement : Vote des budgets :**

Vendredi 12 juin à 10 h 30.